Les bulles et les Contrat d'apprentissage points d'exclamation n'apparaîtront pas à Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité l'impression du con-Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale trat d'apprentissage. Renvoi au «Guide de l'apprentissage» Numéro du contrat Formation initiale de durée réduite Numéro(s) de l'entreprise * Autre Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit: 1. Entreprise No tél. Entreprise formatrice Rue E-mail NPA, lieu Nom inscrit dans le passeport ou sur la Cl 2.1 2. Personne Date de naissance Nom Prénom en formation Langue maternelle: Rue autre NPA, lieu No tél. Lieu d'origine No AVS Autorisation de séjour: Autre 2.14 **Portable** Canton Permis C permis Indication obligatoire (exige une requête auprès de la Police des étrangers) E-mail Pays 3.1.2 3. Représentant Nom Prénom légal (père et/ou mère ou autorité Rue Sexe: m tutélaire) NPA, lieu No tél Nom Prénom Rue **Prescriptions:** NPA, lieu voir ordonnance Ne s'applique pas à toutes les professions CFC/AFP de formation 1.3 4. Dénomination **Profession** 2.2 de la profession, Profil 2.3 durée de la formation, Orientation/branche/domaine spécifique temps d'essai Durée de la formation (jour/mois/année): du Durée de la période d'essai (de 1 à 3 mois): mois Saisir la durée précise de la formation p. ex. 01.08.20xx-31.07.20xx Formatrice responsable / formateur responsable dans la profession 5. Indications 3.1 concernant l'entreprise Nom Prénom formatrice **Profession** Date de naissance Nombre de **personnes qualifiées** dans l'entreprise, déterminant Pourcentage total des personnes qualifiées occupées dans pour le nombre maximum de personnes en formation. l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation. Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise formatrice) La formation se déroule dans un réseau d'entreprises formatrices: oui 6. Formation scolaire Ecole professionnelle à fréquenter Langue d'enseignement: 1.5 (sous réserve de modification par l'autorité cantonale) Ecole professionnelle et cours interentreprises (CIE) Suppose l'accord de La personne en formation suit **l'enseignement menant à la maturité professionnelle ()** l'entreprise formatrice pour autant qu'elle remplisse les conditions d'admission. Matériel **Appareils** Les frais relatifs à la formation scolaire sont pris en charge comme indiqué ci-après: scolaire Déplacement Repas Logement électroniques Entreprise formatrice Personne en formation/représentation légale Dispositions particulières La fréquentation des cours interentreprises CIE n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les apprenti-e-s. (cf. art. 21, al. 3, OFPr) 3.2

Contrat d'apprentissage page 2	Nom				Prénom				
	Entreprise formatrice								
7. Indemnisation	Salaire brut Tenir compte des éventuels CCT/CTT ou des recommandations de l'association professionnelle								
	1 ^{re} année formation Fr.	mois	semaine	heure	3 ^e année formation Fr.	mois	semaine	heure	2.5
	2° année formation Fr.	mois	semaine	heure	4 ^e année formation Fr.	mois	semaine	heure	
	Indemnités diverses								
	13 ^e salaire: oui no	n	(déduc	tions du sa	laire brut, cotisations aux assurances	sociales excepté	es, voir chiffre	s 11 et 12)	
8. Horaire de travail	Y compris la formation scolaire le temps de travail se monte à								
	Heures par semaine: Jours de travail par semaine: 2.4								
	Un jour ou un demi-jour d'école équivaut à un jour ou un demi-jour de travail. Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire: les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant. Dispositions particulières								
	5 semaines de vacances jusqu'à l'âge de 20 ans révolus								
9. Vacances	Droit aux vacances en semaines par anno	ie 1.		2.	3.	4.			2.6
10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la	a personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants:								
profession		entreprise formatrice	personne en forr représentant		Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à	entreprise formatrice	personne en représento		
11. Assurances	Assurance accidents La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA). Les primes de l'assurance accidents professionnels sont prises en charge par l'entreprise formatrice.								2.10
	Les primes de l'assurance acciden sont prises en charge à raison de	its non profe	essionnels		par l'entreprise % formatrice	par la p % par le r	ersonne en fo eprésentant lé	rmation/ gal	
	Assurance perte de gain en ca oui non Si oui: Les primes s (L'entreprise doit prendre en charge au	ont prises en cho	arge à raison de		par l'entreprise formatrice	par la p % par le r	ersonne en foi eprésentant lé	rmation/ gal	
12. Annexes au contrat d'apprentissage et autres dispositions particulières									
13. Modification de la durée de la formation ou rupture du contrat	Toute modification du contrat d'apprentissage doit être approuvée par l'autorité cantonale. Les dispositions légales fédérales s'appliquent en cas de résiliation anticipée du contrat.								
14. Signatures	Le présent contrat est établi en	exemplair	es.		Lieu	Date			2.1
	Entreprise formatrice (Si la formation se déroule dans un réseau d'entreprises, entreprise principale) Personne en formation								
	Représentant légal								
15. Approbation	L'autorité cantonale approuve le prése	nt contrat d'ann	rentissane		e contrat d'apprentissage et oyer en trois exemplaires				
- 24 Telescontisti	Lieu, date, timbre	uuuuupp							2.1